

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr

**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°2010CS030**

Comité Syndical du 25 octobre 2010

**Date de convocation : 14 octobre 2010
Date d'affichage : 25 octobre 2010**

OBJET : Orientations budgétaires 2011.

L'an deux mille dix, le vingt cinq du mois d'octobre à 10 heures, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes de La Combe à Saint Yrieix sur Charente, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Nombre total de délégués (*) :	104
Quorum :	53
Nombre de délégués présents au moment du vote :	63
Nombre de procurations au moment du vote :	4

(*) *Le nombre total de délégués devrait être de 107, le Syndicat d'Electrification de Blanzac devenu un Secteur intercommunal d'énergies n'ayant pas désigné ses 4 délégués avant le 31 décembre 2008, en application de l'article 31.2 des statuts du SDEG 16, dans le cadre de la représentation automatique, ce Secteur intercommunal d'énergies n'a qu'un seul délégué : le Maire de la Commune la plus peuplée de ce Secteur (Rouillet-Saint Estèphe).*

Le Président

Demande à Monsieur Philippe GOUEDO, Directeur Général du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Monsieur Philippe GOUEDO

Expose :

- Que le débat d'orientations budgétaires se tient en application de l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget primitif.

- Les orientations budgétaires suivantes :

➤ FONCTIONNEMENT

• Dépenses

A. Eclairage public

1. Entretien de l'éclairage public et des installations sportives :

Compte tenu de la stabilité des prix en 2010, des conditions de l'appel d'offres pour les travaux 2010-2012, de la faible augmentation du parc de luminaires et de la pose des luminaires à leds, la prévision de dépenses 2011 par rapport à 2010 pourrait être réduite de 4,5% soit un montant prévisionnel de 880 000 € au lieu de 920 000 € en 2010.

2. Pose et dépose des guirlandes et motifs lumineux.

La prévision pourrait être de 300 000 €.

B. Personnel - titulaire et non titulaire (hors emplois d'été) : le nombre d'agents statutaires (budgétés) est de 12 et celui des agents non titulaires est de 5. Le montant prévisionnel pour 2011 est le même que pour 2010, soit 870 000 €.

C. Fonctionnement des Syndicats d'Electrification : en application de l'article 23 des statuts du SDEG 16 et de l'article 8 des statuts de chaque Syndicat d'Electrification local, le montant des subventions prévisionnelles, pour l'année 2011 sera équivalent à celui inscrit en 2010 après la décision modificative n°1, soit 10 000 €.

D. Autres dépenses de fonctionnement : indépendamment des intérêts des emprunts, les prévisions des autres dépenses sont stables.

• Recettes

A. Contributions des Collectivités adhérentes : elles seront en corrélation avec les investissements qui leurs incombent et qu'elles auront demandés (éclairage public, effacement des réseaux publics de distribution d'électricité, effacement et extension des réseaux de communications électroniques, alimentations électriques et raccordements, etc).

B. Taxe sur l'électricité : elle verra son mode de calcul modifié à partir du 1^{er} janvier 2011.

Historique : La taxe sur l'électricité a été instituée par la loi du 13 août 1926 autorisant les Communes et les Départements à établir des taxes et par le décret du 11 décembre 1926 portant règlement d'administration publique, en exécution de la loi du 13 août 1926 (articles 1^{er} et 4), autorisant les Communes et les Départements à établir des taxes (taux maximum : 4%).

La loi n°54-1307 du 31 décembre 1954 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du Ministère de l'Industrie et du Commerce pour l'exercice 1955 a autorisé les Communes ou Syndicats de Communes à créer des surtaxes ou majorations de tarifs de l'électricité.

A partir du 1^{er} janvier 1971, la loi de finances rectificative pour 1969 n°69-1160 du 24 décembre 1969 (article 8) et le décret n°70-957 du 21 octobre 1970 pris en application de cette loi ont supprimé les surtaxes et institué à nouveau les taxes sur l'électricité (taux maximum pour les Communes ou Syndicats de Communes : 8% - taux maximum pour les Départements : 4%).

Situation actuelle : en application de l'article L. 2333-3 du code général de collectivités territoriales, la taxe est due par les consommateurs finaux pour les quantités d'électricité livrées sur le territoire de la commune, à l'exception de celles qui concernent l'éclairage de la voirie nationale, départementale, intercommunale et communale et de ses dépendances. Elle est assise :

1. sur 80% du montant total hors taxes des factures acquittées par un consommateur final, qu'elles portent sur la fourniture, l'acheminement ou sur ces deux prestations, lorsque l'électricité est livrée sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA ;
2. et sur 30% de ce montant lorsque l'électricité est livrée sous une puissance souscrite supérieure à 36 kVA et inférieure ou égale à 250 kVA.

En application de la directive européenne n°2003/96/CE du 27 octobre 2003 instituant un cadre communautaire pour la taxation des produits énergétiques et de l'électricité, la France est désormais contrainte d'adapter son régime de taxes sur l'électricité.

Principaux changements imposés par la directive européenne :

- La taxation cesse d'être facultative et devient obligatoire pour toutes les consommations finales d'électricité, sauf éventuellement dans les cas dérogatoires prévus par la directive.
- Les taux d'imposition sont remplacés par des tarifs exprimés en €/MWh.
- La taxe ne dépend plus du chiffre d'affaire des ventes d'électricité (acheminement et fourniture), mais est assise uniquement sur les quantités d'électricité consommées.
- Les fournisseurs sont les redevables légaux de la taxe et sont tenus, à ce titre, de verser aux collectivités les montants correspondant à toutes les livraisons d'électricité qu'ils ont effectués, y compris en cas d'impayés.

A partir du 1^{er} janvier 2011, la taxe sur l'électricité au taux de 8% sera remplacée par une taxe dont les montants (après le vote à l'Assemblée Nationale et avant celui du Sénat) seraient de :

- 6 €/MWh pour les consommations dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA ;
- 2 €/MWh pour les consommations dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA et inférieure ou égale à 250 kVA.

La taxe sur l'électricité perçue en 2009 a été de 4 050 000 €. Compte tenu des modifications précitées la recette 2009 aurait été de 4 460 000 €.

Si nous estimons l'augmentation de la consommation à 3% en 2010 et 2% en 2011, la recette de taxe sur l'électricité pour 2011 serait d'environ 4 680 000 €.

C. Redevances : 3 200 000 €.

1. Redevance électricité R1 : estimation 850 000 €.

Note : cette redevance dite « de fonctionnement » est prévue par le cahier des charges de concession pour la distribution d'électricité signé avec Electricité Réseau Distribution France (ERDF). La base de calcul en 1993 était de 381 000 €, elle est actualisée chaque année.

2. Redevance électricité R2 : estimation 2 000 000 €.

Note : cette redevance dite « d'investissement » est également prévue par le cahier des charges de concession pour la distribution d'électricité. Son calcul, assez complexe, a pour base les investissements mandatés par le SDEG 16 l'année pénultième de sa perception.

3. Redevances gaz naturel et propane : estimation 50 000 €.

Note : ces redevances de concession sont des « loyers » versé par les concessionnaires pour la distribution publique du gaz que sont Gaz Réseau Distribution France (GrDF) et Primagaz.

4. Redevances d'occupation du domaine public (RODP), compte tenu de son actualisation et des nouveaux transferts : estimation 300 000 €.

Note : ces redevances sont versées par les opérateurs de réseaux de communications électroniques et Electricité Réseau Distribution France pour l'occupation du domaine public communal appartenant aux Communes ayant transféré cette compétence au SDEG 16. Ces redevances sont entièrement affectées aux financements du SDEG 16 sur les effacements des infrastructures des réseaux de communications électroniques.

➤ INVESTISSEMENT

• Dépenses

A. Renforcement des réseaux publics d'électricité : 5 392 000 €.

1. FACE tranche « A/B ». Son montant est estimé à 3 000 000 € TTC (2 972 000 € en 2010).

2. Le SDEG 16 pourrait réaliser un programme sur emprunt de 2 000 000 € HT, soit un montant TTC de travaux de 2 392 000 €.

Si nécessaire, après les réunions des Syndicats d'électrification locaux et des secteurs intercommunaux d'énergies, il pourra être envisagé, lors d'une décision modificative du budget 2011, un programme complémentaire sur emprunt.

Note : le FACE, (fonds d'amortissement des charges d'électrification) a été créé le 1^{er} janvier 1937 par la loi de finances du 31 décembre 1936. Ce fonds avait pour but initial d'alléger les charges d'emprunt des Collectivités pour les travaux d'électrification rurale. L'ordonnance du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959 a remplacé cette subvention par une aide en capital.

Ce fonds n'est pas un fonds de l'Etat, il est alimenté par les contributions annuelles des gestionnaires des réseaux publics de distribution et assises sur le nombre de kWh distribué (en 2008 : 0,2 centime d'euros par kWh dans les Communes urbaines, 0,04 centime d'euros par kWh dans les Communes rurales).

Le FACE est un organisme placé sous l'autorité du Ministre chargé de l'énergie et sous le contrôle des Collectivités maîtres d'ouvrage dans les Communes relevant du régime rural d'électrification. Il est administré par un Conseil composé de représentants de l'Etat (Ministères de l'industrie, de l'agriculture, du budget, de l'intérieur et de la Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale), des Conseils Généraux, des Collectivités maîtres d'ouvrage et des distributeurs d'électricité.

Les aides du FACE correspondent à 65% du montant TTC des travaux.

Ces aides sont allouées à 6 types de travaux :

- a. tranche « A/B » : extensions et renforcements ;*
- b. tranche « C » : environnement ;*
- c. tranche « S » : sécurisation (résorption des réseaux fils nus basse tension - toutes sections) ;*
- d. tranche « S' » : sécurisation (résorption des réseaux fils nus basse tension - faibles sections) ;*
- e. programme spéciaux (DUP, THT et intempéries) ;*
- f. programme spéciaux (sites isolés, MDE).*

B. Effacement des réseaux publics d'électricité : 4 294 000 €.

Le programme d'effacement des réseaux publics d'électricité devrait être équivalent au programme 2010 affecté à la Charente, soit une prévision pour le FACE tranche « C » de 1 205 000 € TTC.

Compte tenu du fait qu'ERDF ne participe plus à ces travaux depuis le programme 2008 et que les négociations avec ERDF sur le montant de sa participation financière aux effacements des réseaux (*article 8 du cahier des charges de concession du 26 mai 1993*) sont inexistantes depuis plusieurs mois, le programme du SDEG 16 pourrait être :

- Communes urbaines ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public - dossiers retenus par le Comité s'effacement des réseaux : 714 000 € TTC - financement du SDEG 16 : 179 097 € + TVA.
- Communes urbaines n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public - dossiers retenus par le Comité s'effacement des réseaux : 1 985 000 € TTC - financement du SDEG 16 : 331 940 € + TVA.
- Communes urbaines ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public - dossiers non retenus par le Comité s'effacement des réseaux - 390 000 € TTC - financement du SDEG 16 : 32 609 € + TVA.

C. Sécurisation des réseaux publics d'électricité : 1 000 000 €.

Le programme 2011 FACE tranches « S » et « S' » est estimé à 1 000 000 € TTC. Les financements 2010 attribués au SDEG 16 sont de 960 000 €.

D. Alimentations électriques et raccordements : 2 500 000 €.

Compte tenu de la relative stabilité du nombre de dossiers, le programme prévisionnel 2011 pourrait être équivalent à 2010, soit : 2 500 000 €.

E. Effacement des réseaux de communications électroniques : 2 223 000 €.

Le programme 2011 pourrait être de :

- Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public - dossiers retenus par le Comité s'effacement des réseaux : 865 000 € TTC - financement du SDEG 16 : 253 135 €.
- Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public - dossiers non retenus par le Comité s'effacement des réseaux : 214 000 € TTC - financement du SDEG 16 : 26 839 €.
- Communes urbaines n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public - dossiers retenus par le Comité s'effacement des réseaux : 794 000 € TTC - financement du SDEG 16 : néant.
- Communes urbaines n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public - dossiers non retenus par le Comité s'effacement des réseaux - 100 000 € TTC - financement du SDEG 16 : néant.
- 125 000 € TTC pour les études réalisées par les différents opérateurs.
- 125 000 € (*prestation non soumise à la TVA*) pour le câblage effectué par les différents opérateurs.

F. Eclairage public : 5 870 000 €.

Les investissements d'éclairage public sont estimés à :

- 5 000 000 € TTC pour les travaux neufs, de rénovation, installations sportives, mises en lumières, etc.

Ce programme tient compte de l'opération de remplacement des luminaires équipés de boules par des luminaires à leds (995 000 € TTC) et également de la campagne d'horloges astronomiques (400 000 € TTC) ;

- 500 000 € TTC pour les travaux hors concession ;
- 270 000 € TTC pour les sinistres sans tiers identifiés.
- 100 000 € TTC pour les sinistres avec tiers identifiés.

G. Mises en lumière de sites classés, inscrits ou remarquables : 359 000 €.

Le programme 2010 de valorisation du patrimoine communal, intégralement financé par le SDEG 16, avait été porté à 300 000 € HT hors subventions.

Les demandes pour ces travaux sont toujours aussi importantes. Aussi, en 2011, ce programme pourrait être maintenu à 300 000 € HT, soit 359 000 € TTC.

• **Recettes**

A. Aides du FACE : 65% du montant TTC des travaux.

B. Effacement des réseaux retenus par le Comité d'effacement des réseaux : sur le programme SDEG 16, les subventions du Conseil Général sont de 15% sur les travaux HT des réseaux publics d'électricité et de 35% sur les travaux HT de génie civil nécessaires aux réseaux de communications électroniques.

Les prestations réalisées par les opérateurs (études, câblage, etc.) ne bénéficient d'aucune subvention du Conseil Général ni de financement du SDEG 16.

C. Contributions Communales et intercommunales pour les alimentations électriques, l'entretien de l'éclairage public et de l'éclairage des installations sportives : les dépenses prévisionnelles et les prix étant relativement stables. Il ne semble pas nécessaire d'augmenter les contributions 2011, celles-ci pourraient donc maintenues aux mêmes montants qu'en 2010, soit :

1. Alimentations électriques dans le cadre de la PVR

Nature des prestations	Contributions des Collectivités
Tranchées effectuées par le SDEG 16, longueur ≤ 400 m	27,50 € / m
Tranchées effectuées par le SDEG 16, longueur > 400 m	27,50 € / m ou coût réel HT
Tranchées remises ou travaux en aérien, longueur ≤ 400 m	17,00 € / m
Tranchées remises ou travaux en aérien, longueur > 400 m	17,00 € / m ou coût réel HT

2. Alimentations électriques hors PVR

Nature des prestations	Contribution Commune et (ou) demandeur
Raccordement d'un projet immobilier, longueur ≤ 100 m	16,30 € / m
Alimentation d'un bâtiment existant sans changement de destination construit avant 1940	8,15 € / m
Alimentation d'un bâtiment existant sans changement de destination construit après 1939	16,30 € / m

3. Entretien éclairage public

Nature des prestations	Contributions des Collectivités
Entretien par point lumineux	13,60 €
Entretien luminaire installé dans le cadre de la campagne de remplacement des boules par des luminaires à leds	8,20 €
Dépannage demandé en 12 heures hors mise en sécurité (forfait par point lumineux)	133,90 €
Installations sportives < 1000 W	16,50 €
Installations sportives ≥ 1000 W	65,90 €

D. Emprunts : compte tenu du fait que ceux-ci se négocient actuellement à des taux inférieurs à 4%, il paraît de bonne gestion de conserver nos excédents pour les utiliser dans des périodes où les taux seraient nettement plus élevés.

Le budget primitif 2011 déterminera précisément le montant des emprunts nécessaire en fonction des investissements votés.

Après en avoir débattu, le Comité Syndical :

- Prend acte des orientations budgétaires 2011 présentées.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.